

Extrait du site UGTG.org

url :Â <http://ugtg.org/spip.php?article1164>

Confusion RSTA, RSA, Accord BINO : Ou comment tromper les GuadeloupÃ©ens. Le rapport complet de l'Atelier RSTA du LKP

- Dossier spÃ©cial LKP - Expressions -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 20 novembre 2009

Mis Ã jour le : vendredi 20 novembre 2009

UGTG.org

Il y a une volonté manifeste de l'Eurostat et d'un patronat revanchard de sanctionner les Travailleurs éligibles à l'Accord salarial Jacques BINO et plus largement l'ensemble des Guadeloupéens.

Les négociations ayant abouti à la signature de l'Accord Interprofessionnel sur les salaires du 26 Février 2009, placées sous la présidence du Préfet de Région Nicolas DESFORGES et sous la médiation de Messieurs BESSIERE et LOPEZ (nommés par François FILLON), LEMAIRE et ARCONTE Directeurs du Travail, prévoient une augmentation de salaire de 200 euros nets pour tous les bas salaires (inférieur à 1,4 SMIC hors primes et autres accessoires). Cet accord prévoit également une augmentation d'au moins 6% pour les revenus compris entre 1,4 et 1,6 SMIC ainsi qu'une majoration d'au moins 3% pour les salaires au-delà de 1,6 SMIC fixe dans le cadre de négociations de branche ou d'entreprise.

Ainsi, pour soutenir les Entreprises, l'Etat et les Collectivités (Région et Département) ont décidé d'apporter leur contribution. L'Etat, d'une part, en prenant en charge 100 euros pendant 3 ans et les Collectivités, d'autre part, intervenant pour 25 euros chacune pour les entreprises de moins de 100 salariés et cela durant 12 mois.

La quote-part de l'employeur est intégralement exonérée des cotisations patronales et salariales (à l'exception de la CSG et de la CRDS) dans la limite de 1500 euros par an et par salarié pour aboutir à une augmentation de 200 euros nets des bas salaires (inférieur à 1,4 SMIC, hors primes et accessoires).

L'aide de l'Etat (100 euros) devait être versée, comme dans les entreprises, chaque mois, sous la forme du RSTA, Revenu de Solidarité Temporaire d'Activité (sans non la sa yo bay).

Aujourd'hui, l'Etat en premier lieu revient sur ces engagements ; et pour preuve :

- L'Etat a choisi unilatéralement de verser sa participation tous les 3 mois et d'imputer la CSG et le CDRS directement sur les 100 euros ce qui a pour conséquence d'aboutir à un montant net total inférieur à 100 euros ;
- Le 03 Avril 2009, le Ministre du Travail prenait un arrêté d'extension publié au journal officiel supprimant l'obligation pour les employeurs de prendre en charge l'augmentation globale des 200 euros dès la fin des aides de l'Etat (36 mois) et des Collectivités (12 mois) et cela en totale contradiction avec la signature des Organisations Patronales UCEG, OPGSS, UNAPL, UPA, UMPEG représentant plus de 80% des salariés de Guadeloupe. A noter cette publication au journal officiel imposait l'application des dispositions de l'Accord attendu à la quasi-totalité des secteurs d'activités.

La suppression de l'article 5 dite clause de convertibilité a pour conséquence immédiate de créer une double discrimination tant au niveau des travailleurs dont certains garderont le bénéfice des 200 euros au delà des aides de l'Etat et des Collectivités car travaillant dans une entreprise ayant adhéré à l'Accord BINO « initial » alors que d'autres perdront le bénéfice de cette augmentation de salaire car travaillant dans des structures n'ayant pas adhéré à l'Accord interprofessionnel sur les salaires (J. BINO).

Dans toutes les entreprises, les écarts avec les bas salaires se trouveront accentués car les travailleurs percevant une rémunération supérieure à 1,4 SMIC gardent légitimement le bénéfice des augmentations

dâEuros"au moins 3%, comme le prÃ©voit lâEuros"accord BINO Ã©tendu ou non. Nous nous acheminons donc vers une dÃ©tÃ©rioration inÃ©vitable du climat social au sein des entreprises dont les salariÃ©s seraient dÃ©lestÃ©s de cette augmentation de salaire.

Discrimination aussi auprÃ©s des employeurs voire mÃªme distorsion de concurrence car ceux qui ont adhÃ©rÃ© Ã lâEuros"Accord BINO prendront en charge la totalitÃ© des 200 euros aprÃ©s les aides des CollectivitÃ©s et de lâEuros"Etat alors que ceux qui nâEuros"y ont pas adhÃ©rÃ© nâEuros"auront rien Ã payer. Il sâEuros"agit donc dâEuros"un blanc seing donnÃ© au refus de la nÃ©gociation collective.

Et pour lÃ©gitimer cette dÃ©cision directement dictÃ©e par le MEDEF, Mme ALLIOT-MARIE (Ministre de lâEuros"IntÃ©rieur de lâEuros"Ã©poque) tente de nous faire croire que cette augmentation (qui reprÃ©sente environ 15%) serait insupportable par les entreprises en 2012 et pourtant le SMIC a augmentÃ© en Guadeloupe de 20% le 1ier janvier 1996 (au nom du comblement de la fracture sociale) sans remous et sans aide de lâEuros"Etat ni des CollectivitÃ©s ;

- La base de rÃ©fÃ©rence pour le calcul des 1,4 SMIC a Ã©tÃ© modifiÃ©e unilatÃ©ralement par lâEuros"Etat dans une note postÃ©rieure Ã la signature de lâEuros"Accord BINO. En effet, lâEuros"Etat a dÃ©cidÃ© de prendre comme salaire de rÃ©fÃ©rence, le salaire brut en y incorporant les primes et autres accessoires de salaires contrairement aux dispositions arrÃªtÃ©es dans lâEuros"article 2 de lâEuros"Accord Interprofessionnel (propositions faites par les mÃ©diateurs dÃ©signÃ©s par FranÃ§ois FILLON) et validÃ©es par les Organisations Syndicales OuvriÃ©res, les Organisations patronales mais Ã©galement la RÃ©gion et le DÃ©partement. Cette manÃ©uvre exclue plusieurs milliers de travailleurs qui basculent au-delÃ des 1,4 SMIC. Certains travailleurs touchent la quote-part de lâEuros"employeur qui applique lâEuros"article 2 en prenant en compte le salaire horaire de base et ne perÃ©ssent pas celle de lâEuros"Etat car basculant au-delÃ des 1,4 SMIC Ã cause des primes et autres accessoires de salaires ;
- LâEuros"Etat qui prend Ã©galement en charge le versement des aides des collectivitÃ©s (RÃ©gion âEuros" DÃ©partement) par le biais de la SÃ©curitÃ© sociale applique cette mÃªme base de rÃ©fÃ©rence alors que RÃ©gion et DÃ©partement ont apportÃ© leur contribution sur la base du salaire horaire hors primes et accessoires ;
- LâEuros"Etat prÃ©voit aujourdâEuros"hui dâEuros"imputer sa participation de 100 euros sur la prime pour lâEuros"emploi au motif quâEuros"une telle imputation existe pour le RSA alors que RSTA et RSA nâEuros"ont rien Ã voir. Le RSTA correspond Ã une rÃ©munÃ©ration complÃ©mentaire payÃ©e Ã des salariÃ©s disposant dâEuros"un contrat de travail alors que le RSA est une allocation basÃ©e sur le revenu du mÃ©nage.

En dÃ©finitive, toutes ces manÃ©uvres aboutissent au dÃ©sengagement de lâEuros"Etat et Ã faire en sorte que seules les entreprises paient rÃ©ellement cette augmentation de salaire et particuliÃ©rement celles qui ont signÃ© ou adhÃ©rÃ© Ã lâEuros"Accord BINO garantissant aux travailleurs la prise en charge des 200 euros au-delÃ des aides de lâEuros"Etat et des CollectivitÃ©s.

Et pour couronner le tout, depuis quelques semaines, nous entendons inlassablement certains Ã©lus, journalistes et ministres, qui visiblement nâEuros"ont toujours rien compris au protocole du 26 fÃ©vrier 2009 revenir sans cesse sur une comparaison RSA-RSTA, appelant mÃªme au remplacement du RSTA par la RSA, quâEuros"ils prÃ©tendent plus avantageux.

Cette comparaison nâEuros"a pas lieu dâEuros"Ãªtre car la somme de 100 euros versÃ©e par lâEuros"Etat est une aide dans le cadre des 200 euros, intÃ©grÃ©e au salaire, et qui rÃ©munÃ©re le travail, quelle que soit la situation familiale du travailleur, dÃ©s lors quâEuros"il perÃ©ssent jusquâEuros"Ã 1,4 SMIC (hors primes et accessoires). CâEuros"est une rÃ©munÃ©ration pÃ©renne, comme le prÃ©voit lâEuros"article 5 de lâEuros"Accord du 26

février 2009. C'est l'aide de l'Etat au financement de l'augmentation de 200 euros prévue dans l'accord du 26 février 2009.

Les accords (Accord BINO et accord d'entreprises) signés avec les Organisations Syndicales Ouvrières couvrent aujourd'hui près de 50.000 (tous niveaux de salaires confondus) salariés pour qui l'employeur prendra en charge l'augmentation de salaires au-delà des aides de l'Etat et des Collectivités.

Le RSA, quant à lui, n'est autre qu'une allocation qui, non seulement remplace le RMI et l'API et intervient aussi en complément de ressources du foyer, et qui s'applique, fluctue, en fonction des critères sociaux et familiaux (mariage, célibataire, un ou deux enfants, conjoint au chômage ou pas, niveau de salaire). Ce complément de revenus n'a donc aucune vocation à être permanente car versé en fonction des critères fluctuants et changeants (sociaux et familiaux).

Mais nous comprenons aisément pourquoi certains élus et patrons non signataires de l'Accord BINO (notamment ceux du MEDEF) souhaitent ardemment la mise en place du RSA car fini les Conventions Collectives, les CDI, les temps pleins car il suffira de donner un petit contrat aux travailleurs (on mitan) en leur préconisant un dossier RSA pour faire l'appoint.

Quant aux élus, **menm biten, on ti kontra d' d' on dosy RSA** pour préparer les prochaines élections (Pa obliyé voté ban mwen).

Mais il est tout de même curieux d'entendre aujourd'hui les mêmes qui appelaient à remplacer le RSTA par le RSA s'offusquer des prises de position de l'Etat notamment concernant l'imputation de la Prime Pour l'Emploi alors que le Ministre du budget qui ne fait que suivre leurs propos pour casser une grande avancée sociale an péyi annou.

Il y a donc volonté manifeste de détruire l'accord du 26 février qui aura en définitive instauré un SMIC à 1500 euros en Guadeloupe. Ce que d'autres ont promis, le mouvement social exemplaire n'a réalisé en Guadeloupe.

Aussi, le LKP invite à « les défenseurs du RSA à » à cesser ces comparaisons stériles et trompeuses car ces deux contributions n'ont pas la même finalité, ni la même philosophie, même si elles sont versées par l'Etat.

Et surtout, si un salarié, malgré les 200 euros de l'accord BINO est encore considéré au regard de la loi comme « bas salaire » comment peut-on lui interdire l'accès aux aides ou allocations prévues par la loi ?

En un mot, le RSTA n'empêche aucunement l'accès au RSA. Préférer le contraire relève de la gabegie politique.

Et pour rappel, l'article 5 du protocole du 04 mars prévoit même en plus du RSTA, la mise en place d'une enveloppe complémentaire pour les personnes qui auraient été éligibles au RSA de droit commun et non bénéficiaires du RSTA et là encore, l'Etat est aux abonnés absents.

En définitive, l'accord du 26 février 2009, dit Accord J. BINO est une augmentation de salaire de 200

euros net pour tous les salaires jusqu'à 1,4 SMIC (hors primes et accessoires) pour lequel l'Etat a mis en place un dispositif pour se substituer à l'employeur à hauteur de 100 euros net pendant une durée de 3 ans.

L'Etat a donc pris le chemin de la déloyauté, du non respect de la parole donnée, de la malhonnêteté alors que les Organisations patronales (OPGSS, UCEG, UPA, UNAPL, UMPEG signataires de l'accord initial) ainsi que toutes les entreprises et fédérations qui y ont adhéré par accord d'entreprises ou de branches respectent leurs engagements.

Dans une déclaration commune datée du 05 novembre 2009, les Organisations Syndicales Ouvrières et les Organisations Patronales signataires de l'Accord BINO ont affirmé que l'Accord BINO interprofessionnel du 26 Février 2009 est un dispositif salarial instituant une augmentation du salaire de base de 200 euros nets pour les salariés payés jusqu'à hauteur de 1,4 SMIC ainsi qu'une garantie d'augmentation minimale de rémunération de 6% de 1,4 SMIC jusqu'à 1,6 SMIC et de 3% pour les salariés payés au-delà de 1,6 SMIC.

Les Organisations signataires ont en outre affirmé leur pleine et entière adhésion à l'ensemble des clauses de l'accord et notamment à son préambule visant à faire tomber les obstacles au développement économique endogène, à la revalorisation du travail de chacun, chefs d'entreprises et salariés, et à instaurer un ordre économique nouveau.

Aussi, LKP affirme que la situation économique et sociale actuelle existant en Guyane, Martinique et Guadeloupe, résulte de la persistance du modèle de l'économie de plantation.

Cette économie s'appuie sur des rentes de situation de monopole, des abus de positions dominantes qui génèrent des injustices qui touchent aussi bien les travailleurs, que les acteurs économiques endogènes.

Ce sont autant d'obstacles au développement économique endogène et à l'épanouissement social.

LKP exige l'application intégrale de l'accord initial, dit Accord Jacques BINO et le respect des engagements pris.

LKP, 14.11.09